

Conférence de presse du 13 décembre 2022

Les Grands principes

Pourquoi la mise en œuvre d'une tarification incitative : TEOMI ?

1/ pour permettre à chacun de maîtriser sa « facture déchet ».

Cela permet de responsabiliser chacun d'entre nous, en incitant à réduire les déchets et à mieux les trier. En même temps, les nuisances liées à la collecte vont s'atténuer dans le temps : moins de camions, moins de déchets à traiter, plus de déchets recyclés...

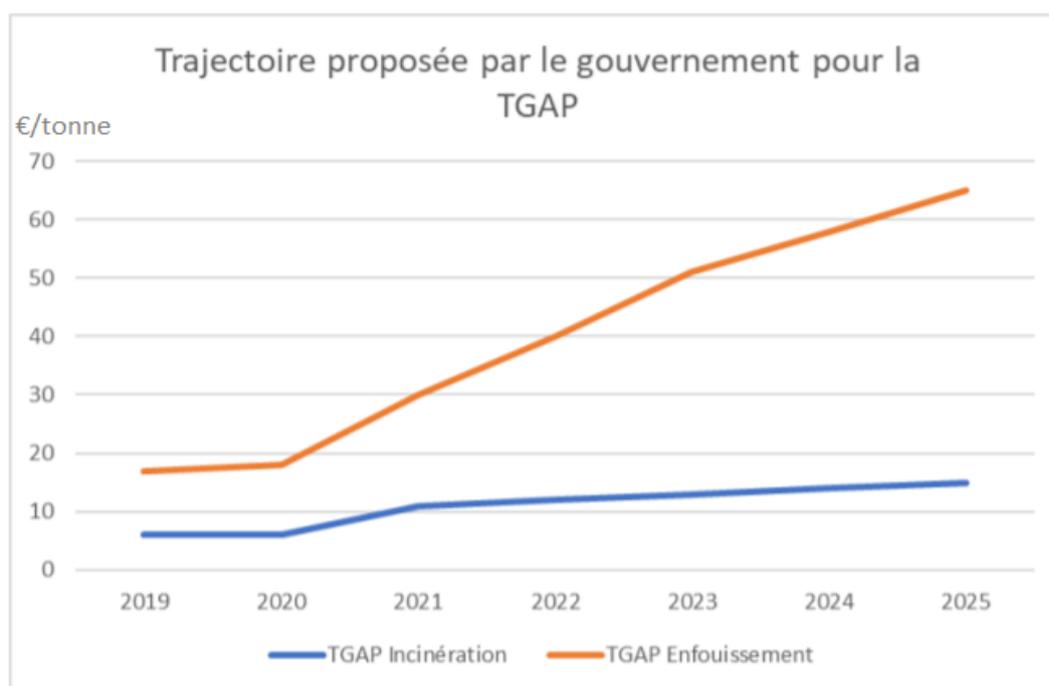
Pour mémoire et en 2020, en moyenne un habitant du territoire intercommunal produit 246 kg d'ordures ménagères résiduels contre 249 kg en moyenne au niveau national. En tarification incitative, le volume produit est de 148 kg au niveau national.

2 / pour maîtriser l'inévitable augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets en cours et à venir.

Dès 2023, le coût de traitement des déchets coûtera à la CCGP 10% de plus en moyenne.

Le traitement des déchets dits ultimes concerne les ordures ménagères non recyclables, envoyées de ce fait dans des centres de traitement par incinération ou enfouissement.

Chaque tonne de déchets employant ces deux modes de traitement est taxée, par ce qu'on appelle la TGAP (Taxe Générale des Activités Polluantes). L'état impose une évolution de cette TGAP à la hausse, pour inciter à la diminution des déchets. Ainsi, chaque tonne traitée est facturée à la collectivité, qui paye en plus la TGAP dessus.



Concrètement et par exemple pour 2023 :

- concernant les incinérables, de 12 à 13 € HT (+ 8,33%)
- concernant les non valorisables, de 40 à 51 € HT (+ 27,5 %).

Qu'est ce qui change ?

Avec la TEOMi, le principal changement pour l'utilisateur réside dans le fait que son utilisation du service est mesurée et prise en compte dans la tarification du service de collecte.

Aujourd'hui : la TEOM, intégrée à la taxe foncière, ne prend pas en compte l'utilisation du service, mais est liée : à l'adresse de votre domicile (commune), au type de domicile (maison, garage...), à la surface de votre domicile.

À l'avenir : la TEOMi, restera intégrée à la taxe foncière, mais comprendra une part réduite de TEOM (toujours liée à l'adresse, domicile, surface) fixe, à laquelle s'ajoutera une part variable, proportionnelle à la production de déchets, sur laquelle l'utilisateur aura la main, en réduisant et en triant mieux ses déchets.

Quand la TEOMi sera-t-elle appliquée ?

A partir du 1er janvier 2023, la TEOMi entrera en vigueur. Son montant sera calculé au terme de l'année civile, et figurera dans les impôts fonciers reçu au 3ème trimestre de l'année suivante, c'est-à-dire en 2024.

En résumé :

La taxe payée à l'automne 2022 sera la TEOM calculée sur l'année 2021,

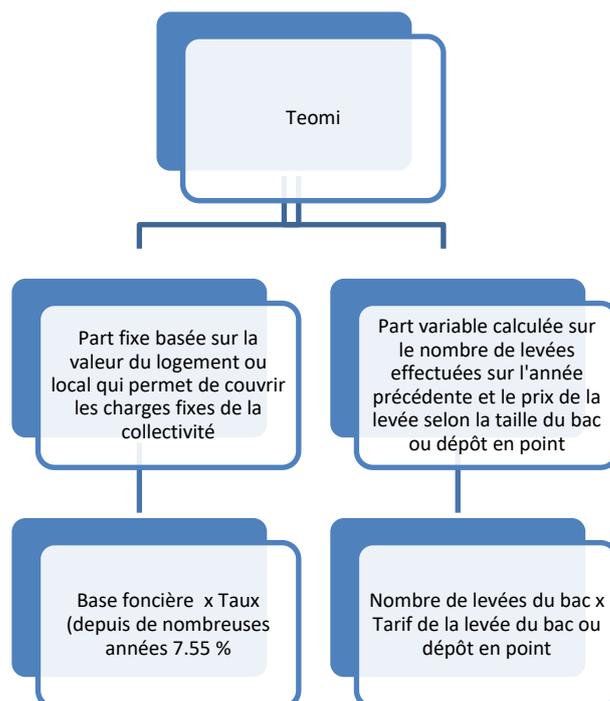
La taxe payée à l'automne 2023 sera la TEOM calculée sur l'année 2022,

La taxe payée à l'automne 2024 sera la TEOMi, calculée sur l'année 2023.

Comment est calculée la TEOMi ?

Le calcul de la taxe incitative est basé sur deux éléments :

- la **valeur locative du logement**. C'est la part **FIXE**.
- le **nombre de fois** où le foyer a utilisé le service de collecte des ordures ménagères (et uniquement celui-ci). C'est la part dite **VARIABLE** ou « incitative ». Elle dépend du nombre de levées du bac gris et de son volume ou du nombre d'ouvertures de la borne par badge. Elle sera multipliée par le coût unitaire (en cours de définition) d'une levée ou d'un dépôt en borne.



Je suis propriétaire d'un logement que je loue à un tiers, qui paye la TEOMI ?

Vous paierez votre TEOMI avec votre taxe foncière, comme l'actuelle TEOM.

C'est au propriétaire, de répercuter celle-ci à son locataire.

Je suis locataire, je ne paie pas de taxe foncière, suis-je concerné·e?

Le montant de la part incitative correspondant à la quantité de déchets produite est transféré aux services des impôts. Elle s'ajoute à la part fixe de la TEOMi payée par votre propriétaire. Celui-ci a la possibilité, comme actuellement avec la TEOM, de la répercuter dans les charges.

Le bac à ordures ménagères

Un bac pucé, pourquoi faire ?

Chaque bac a été pucé : la puce électronique du bac permet d'enregistrer chaque levée de bac par le camion benne ainsi que les dates et horaires des levées. Ces données, traitées par le service de gestion des déchets, permettront de déterminer la part incitative liée à la production de déchets de chaque usager.

Est-ce que le volume de mon bac influe sur la Taxe ?

Oui, la formule de calcul dépend du volume du bac détenu ET du nombre de fois où il est présenté à la collecte.

Comment est ajusté le volume de bac mis en place ?

Pour l'habitat individuel, la capacité du bac est ajustée au nombre de personnes résidant officiellement au sein du foyer. Elle ne prend pas en compte les visiteurs ou les animaux domestiques.

Pour l'habitat collectif, un nombre moyen d'occupant a été pris en compte pour chaque appartement et une dotation globale a été attribuée à l'ensemble de l'immeuble.

La CCGP reste seule compétente de l'appréciation des volumes à mettre en place.

Comment être sûr que je suis le seul à utiliser mon bac d'ordures ménagères ?

En cas de bac individuel, l'usage est de présenter son bac à la collecte la veille au soir, et de le rentrer au plus vite une fois la collecte effectuée, afin d'une part qu'il n'obstrue pas la voie publique, d'autre part qu'il ne soit pas rempli par un autre usager.

En cas de bac collectif ou partagé, la règle est la même. Si celui-ci est accessible par la voie publique en-dehors des jours de collecte.

Pour les communes de Vuillecin, la Cluse et Mijoux et les Verrières, les bacs des points de regroupement seront équipés de serrure gravitaire. Les usagers se verront distribués une clé.

Il en sera de même pour le cœur de Ville de Pontarlier (habitation ne disposant pas de lieu de stockage – vieille habitation) où trois sites seront équipés de bacs à serrure gravitaire et des clés seront remises aux usagers concernés, le temps d'installer des Points d'apports volontaires sur les trois sites susvisés (pb actuel d'approvisionnement) :

- Rue de la Halle,
- Rue Marpaud (face à l'auberge de jeunesse),
- Rue des Remparts (face aux anciens locaux de France Télécom).

Sous E-REOM les propriétaires occupants et les non occupants sur l'ensemble des communes est de **18 062 emplacements/logements**.

Le nombre en écarts :

-La Cluse et Mijoux y compris ceux de l'adroit : 67 foyers;

-Montpetot: 6 foyers;

-Les Verrières de Joux: 4 foyers;

-Vuillecin: 8 foyers.

Au total 85 foyers.

Pour le centre-ville de Pontarlier, il y a à ce jour, de comptabilisé, **150 foyers** qui auront accès aux 3 points de regroupement.

Puis je venir déposer directement mes sacs dans le camion benne ou les laisser sur la voie publique ?

Non, cela n'est pas possible. Les ordures ménagères classiques sont à mettre exclusivement dans des sacs fermés, dans le bac prévu à cet effet. Les sacs déposés sur la voie publique ne seront pas collectés.

Puis-je amener mes déchets ménagers directement à la déchèterie ?

Non. La déchetterie est un site où l'on achemine ses déchets encombrants : meubles cassés, ferrailles, gros cartons, déchets verts, bois, déchets de produits chimiques...

Qu'est-ce que je risque si je jette mes déchets dans la nature ?

Pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets, le maire peut dorénavant infliger une amende allant jusqu'à 15 000 €, en plus des sanctions pénales qui peuvent être prononcées.

Le service de Collecte des OMR

Le rythme de collecte en porte à porte va-t-il être modifié ?

Aujourd'hui, la fréquence hebdomadaire de collecte des ordures ménagères, à ce stade, est maintenue, à savoir :

- une collecte par semaine pour les communes de Chaffois, La Cluse et Mijoux, Dommartin, Doubs, Les Granges-Narboz, Houtaud, Sainte Colombe, Les Verrières de Joux et Vuillecin ;

- deux collectes par semaine à Pontarlier.

Courant 2023, ce rythme va évoluer et fera l'objet d'une communication particulière auprès des habitants de la CCGP :

- **Fréquence C2**
 - Pontarlier Hyper centre
 - Tour Berlioz, Pareuses, gros bailleurs sociaux de Pontarlier
- **Fréquence C1**
 - Ville de Pontarlier
- **Fréquence C0.5**
 - Toutes les autres communes

Et si on n'utilise pas le service ? (Garages, résidences secondaires, maison vide...)

Comme la TEOMi comprend une part fixe et une part liée à l'utilisation du service, les propriétaires de garages ou maisons vides ne paient que la part fixe (liée à l'adresse, la surface, le type...) et non celle liée à l'utilisation du service, puisqu'ils n'utilisent pas le service pour ces biens.

Concernant les résidences secondaires, si un usager l'occupe seulement durant une période, celui-ci devra payer la part fixe + la part liée à l'utilisation du service seulement durant cette période d'occupation. Celle-ci sera mesurée par le dispositif technique (grâce aux puces électroniques sur les bacs, et grâce aux badges pour les colonnes à terme).

Logements et Bacs collectifs

J'habite dans un immeuble et le bac est collectif, de quelle manière ma production de déchets va être prise en compte ?

Selon la situation et le type d'immeuble, différents systèmes de collecte peuvent exister :

- en bac individuel lorsque cela est possible au maximum 5 logements ;
- en bac collectif → l'effort de réduction des déchets devra être collectif ;
- à court terme en point de regroupement ou dans des bacs dédiés à serrure gravitaire, à moyen terme en conteneur enterré avec accès par badge pour la Ville de Pontarlier ou en abris bacs voire lieu sécurisé pour les 3 communes Vuillecin / Cluse et Mijoux / Les Verrières de Joux (courant 2023)

Les professionnels

Selon que je suis propriétaire ou locataire, de la même façon que pour les particuliers. Seuls mes déchets assimilables aux déchets ménagers (en type et en quantité) seront collectés par la CCGP. Pour mes déchets d'activité professionnelle, je contractualise avec un prestataire privé.

Je reste taxable à la TEOMi même si je n'utilise pas le service.

Les solutions pour réduire mes déchets

Pour gérer au mieux le nombre de levées de votre bac et faire diminuer la quantité de déchets déposés des solutions existent :

- j'utilise des emballages réutilisables,
- je consomme « anti-gaspi »,
- je trie,
- je composte.

Un guide est disponible sur le site Internet de la CCGP : « réduire et trier ses déchets ».

Les prochaines étapes

Courant 2023, des réunions seront programmées dans les communes de la CCGP à destination de chaque usager. Elles auront pour objet de présenter la nouvelle grille tarifaire mais également la réduction des fréquences de collecte au travers l'optimisation des circuits.

Contact :

Direction de la gestion des déchets :

- par mail à l'adresse suivante : teom-teomi@grandpontarlier.fr
- par téléphone au 03 81 38 84 78 ou 03 81 38 81 74.